



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.191-12

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DES STATUTS

Admission des Chemins de fer de Bosnie-Herzégovine et des Chemins de fer de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine comme actionnaires d'EUROFIMA

Le 5 décembre 1996, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, tenue à Bâle, a décidé d'admettre les Chemins de fer de Bosnie-Herzégovine (ZBH) et les Chemins de fer de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (CFARYM) en tant qu'actionnaires d'EUROFIMA, moyennant le transfert au réseau des Chemins de fer de Bosnie-Herzégovine de 420 actions de la Communauté des Chemins de fer yougoslaves (JZ) et de 210 actions de la Communauté des Chemins de fer yougoslaves au réseau des Chemins de fer de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine.

L'Assemblée a ensuite approuvé la nouvelle répartition du capital-actions en adoptant un nouveau texte de l'article 5 des Statuts.

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 5 décembre 1996.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d) de la Convention.

Annexe: - procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 1996
- nouvelle version du 5 décembre 1996 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 13 décembre 1996

